

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 16 JUILLET 2020

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

L'an deux mil vingt, le seize juillet, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LEON, s'est réuni à la salle polyvalente, sous la présidence de LAFAYE Christian, Maire.

Le Maire certifie que les conseillers municipaux sont convoqués ce jour par lettres individuelles et qu'un avis de cette réunion est affiché à la porte de la Mairie.

Ordre du jour :

- PERSONNEL COMMUNAL
- SERVICE ASSAINISSEMENT – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES
- MARCHE ADAPTE – AMENAGEMENT DU LOCAL COMMERCIAL - ETUDE DU RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES
- ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET ETUDE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS
- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020 (COMMUNE ET ASSAINISSEMENT)
- QUESTIONS DIVERSES

Le 9 juillet 2020
Le Maire, Christian LAFAYE



Le Maire propose de rajouter **deux points à l'ordre du jour** qui sont acceptés par l'assemblée :

- Tarifs de locations temporaires et touristiques de deux studios meublés non classés
- Annule et remplace la délibération n° 17/2020 – délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

1. ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE VETEMENTS ET CHAUSSURES POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire propose à l'assemblée l'octroi d'une indemnité de vêtements et de chaussures à l'ensemble du personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

☞ **Accepte l'attribution d'une indemnité annuelle conformément aux dispositions des textes réglementaires et dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2020.**

☞ *Fixe une dotation complémentaire de 20 € pour les deux agents du service technique de la voirie.*

2. SERVICE ASSAINISSEMENT - ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNEES 2011, 2012, 2013, 2014 ET 2015

Le Maire expose à l'assemblée l'état des créances de la trésorerie en date du 30 mars 2020 pour le budget assainissement prononçant l'effacement des dettes de créanciers et qu'il convient de passer les sommes dues en non-valeur.

Les montants des titres, objet de la demande de mise en non-valeur, s'élèvent à 299.65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
- DIT que les crédits seront inscrits en dépenses du budget de l'exercice 2020.

3. MARCHÉ ADAPTE – ETUDE DU RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES DU 26/06/2020 – AMENAGEMENT DU LOCAL COMMERCIAL

➤ LOT	ENTREPRISE	NOTE	MONTANT HT	ESTIMATION HT
LOT 1- DESAMIANTAGE	ADS	20	14 200.00 €	15 000.00 €
LOT 2 – GROS OEUVRE	VAUDELIN SAS	20	74 371.40 €	85 000.00 €
LOT 3 – CHARPENTE BOIS	LABEYRIE	20	22 321.50 €	25 000.00 €
LOT 4 – COUVERTURE	VAUDELIN SAS	20	34 477.00 €	38 000.00 €
LOT 5 – MENUISERIES SERRURERIE	ETS TABLET	20	15 665.00 €	20 000.00 €
LOT 6 – MENUISERIES BOIS	ETS TABLET	20	6 102.00 €	8 000.00 €
LOT 7 – PLATRERIE PEINTURE	LES 3 P	17.28	25 959.83 €	28 000.00 €
LOT 8 – CARRELAGE - FAÏENCE	CARREAUX 3000	20	3 642.50 €	45 000.00 €
LOT 9 – PLOMBERIE	BOURGOGNE	20	7 107.20 €	8 000.00 €
LOT 10 – ELECTRICITE	SOCIELEC	20	17 826.50 €	20.000.00€
MONTANT TOTAL HORS TAXE			221 672.93 €	292 000.00 €

4. BUDGET PRIMITIF 2020 – DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE POUR UN DOSSIER D'AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Maire rappelle à l'assemblée les nouvelles dispositions et modalités de soutien du département applicables au 1^{er} janvier 2020.

Après l'étude des projets d'orientations budgétaires 2020, le Maire propose à l'assemblée le programme suivant :

- **Dispositif de soutien aux travaux de voirie- Lieu-dit « Loges Coutan »**

ENTREPRISE G. BOUHET SA	Montant HT	MONTANT TTC
Reprofilage et réalisation d'un enduit bicouche	10 011.00 €	12 013.20 €

L'échéancier de réalisation du projet :

4^e trimestre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'inscrire le projet ci-dessus au budget primitif 2020,
- d'adopter le plan de financement exposé en annexe,
- Sollicite M le Président du Conseil départemental de l'Allier pour le soutien et l'attribution de la subvention pour le projet cité ci-dessus.

5. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) PROGRAMME GENERAL D'AIDE AUX TRAVAUX AUX EQUIPEMENTS COMMUNAUX – CREATION D'UNE PLATEFORME ELEVATRICE POUR PMR

Le Maire expose le projet de **création d'une plateforme élévatrice pour personnes à mobilité réduite** coût prévisionnel de 19 491.85 € HT soit 20 717.02 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) **programme général d'aide aux travaux aux équipements communaux**.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total HT :	19 491.85 €
DETR :	6 822.15 €
Autofinancement communal	12 669.70 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de programmer la création de la plateforme élévatrice pour personnes à mobilité réduite et de l'inscrire au budget primitif 2020 en section d'investissement.
- d'adopter le plan de financement exposé en annexe
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au programme général d'aide aux travaux aux équipements communaux.

6. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 – COMMUNE ET SERVICE ASSAINISSEMENT

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les budgets primitifs 2020 arrêtés lors de la réunion de la commission des finances et affaires budgétaires du 24 juin 2020, pour le service de la commune et le service assainissement :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances et affaires budgétaires du 24/06/2020,

Vu le projet de budget primitif 2020 *de la commune*,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve et vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 aux sommes suivantes :

Investissement

Dépenses : 205 719.00

Recettes : 460 161.00

Fonctionnement

Dépenses : 505 657.00

Recettes : 505 657.00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 462 775.00 (dont 257 056.00 de RAR)

Recettes : 462 775.00 (dont 2 614.00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 505 657.00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 505 657.00 (dont 0,00 de RAR)

Vu le projet de budget primitif 2020 du *service assainissement*,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve et vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 aux sommes suivantes :

Investissement

Dépenses : 30 326.00

Recettes : 30 326.00

Fonctionnement

Dépenses : 23 496.00

Recettes : 23 496.00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 30 326.00 (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 30 326.00 (dont 0.00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 23 496.00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 23 496.00 (dont 0,00 de RAR)

7. DELIBERATION FIXANT LES TARIFS DE LOCATIONS TEMPORAIRES ET TOURISTIQUES DE DEUX STUDIOS MEUBLES NON CLASSES

Le Maire indique qu'il convient de délibérer sur les tarifs et conditions de locations temporaires et touristiques de deux studios meublés non classés :

- **Studio n°2 « Les Coquelicots »** : meublé de 21.78 m² équipé d'une cuisinette et d'une salle de bain pour **3 occupants** (un lit de deux places et un lit d'une personne) ;
- **Studio n°4 « Les Bleuets »** : meublé de 21,56 m² équipé d'une cuisinette et d'une salle de bain pour **4 occupants** (un lit de deux places et deux lits superposés) ;

Il propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs et conditions suivants :

a) Tarifs :

- Forfait pour la semaine à **100 € avec un dépôt de garantie de 50 €** ;
- Forfait de location mensuelle à **240 € avec un dépôt de garantie de 150 €** ;
- Forfait pour le week-end pour les **habitants hors commune** (du vendredi à partir de 16 h au lundi matin 10 h) à **60 € avec un dépôt de garantie de 50 €** ;
- Forfait pour le week-end pour les **habitants de la commune** (du vendredi à partir de 16 h au lundi matin 10 h) à **50 € avec un dépôt de garantie de 50 €** ;
- Au **tarif de location s'ajoute la taxe de séjour** instaurée par délibération de la communauté de communes Entr' Allier Besbre et Loire de VARENNES sur ALLIER.

b) Conditions :

- La **location pour les week-ends et la semaine uniquement** comprend la fourniture du linge de lit, couette, serviettes de toilette ;
- La **présence d'animaux de compagnie dans l'hébergement est strictement interdite**, quelle que soit sa durée, sauf autorisation expresse et écrite du Bailleur ;
- Le preneur devra fournir une **attestation d'assurance « responsabilité civile »** ;
- Lors de l'entrée dans les lieux et de la remise des clés, le preneur remettra un **chèque d'un montant de la location et de la taxe de séjour** et un **chèque de dépôt de garantie** à l'ordre du « trésor public »
- Un **état des lieux sera établi à l'entrée et à la sortie** du séjour ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les tarifs et conditions proposés,
- autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération 41/2020

8. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 17 / 2020 - DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide à l'unanimité et pour la durée du présent mandat,**

- de confier à au Maire les délégations suivantes :

1° De procéder à la **réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts**, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2° De prendre toute décision concernant **la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget** ;

3° De **décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans** ;

4° **De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes** ;

5° De **prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières** ;

6° D'accepter les **dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges** ;

7° De décider **l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros** ;

8° De fixer les rémunérations et de régler **les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts** ;

9° De fixer les **reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme** ;

10° **D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus** ;

11° De régler les **conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à 10 000 €** ;

12° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, **l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local** ;

13° De **réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 100 000 € par année civile ;**

14° De **demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite des programmes d'investissements prévus au budget primitif ;**

15° De **procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux sans conditions particulières ;**

9. QUESTIONS DIVERSES

- Visite de **Mme la Députée Bénédicte PEYROL** le jeudi 16 juillet en présence de M. LITAUDON Roger, Président de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, le Maire et les élus sur le site du Puy St Ambroise afin d'échanger sur divers sujets d'actualité.
- **CENTRE SOCIAL JALIGNY / NEUILLY** : Accueil des nouveaux membres de droit du conseil d'administration le lundi 20 juillet 2020 à 19 heures au centre social de JALIGNY sur BESBRE.
- **SICTOM NORD ALLIER / Collecte en point d'apport volontaire** : le tonnage des emballages ménagers recyclable en points d'apport volontaire est en légère progression depuis la mise en place des nouvelles consignes de tri. Concernant la commune, une carte avec des zones ciblées feront l'objet d'une étude d'optimisation sur l'extension de la collecte sélective en porte à porte prochainement. L'étude de mise en place de nouveaux points est prévue en septembre / début octobre pour une installation des points fin de l'année 2020.
- Compte rendu donné par M. JULLIEN pour la mise en place du **Conseil communautaire et élection du Président** de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire le mercredi 15 juillet 2020 :

M. Roger LITAUDON, maire de Varennes-sur-Allier, a été réélu le mercredi 15 juillet, président de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, au cours de la séance d'installation à Varennes-sur-Allier.

Les 64 délégués communautaires titulaires des 44 communes de l'EPCI ont également élu aux postes de vice-présidents et conseiller délégué :

- Fabrice MARIDET : 1^{er} vice-président Administration générale – Politique ressources humaines
- Marie-France AUGIER : 2^{ème} vice-présidente Petite Enfance – Médiathèque – Politique culturelle
- Christian LABILLE : 3^{ème} vice-président Finances – Suivi financier – Politique contractuelle
- Alain LOGNON : 4^{ème} vice-président Action sociale – Solidarité et insertion professionnelle – Politique d'accueil des nouvelles populations – Aires d'accueil des gens du voyage
- Alain VERNISSE : 5^{ème} vice-président Travaux – Développement durable – Projet de territoire – SPL
- Guy FRAISE : 6^{ème} vice-président Communication – Mutualisation – Développement numérique
- Gilles BERRAT : 7^{ème} vice-président Agriculture – Ruralité – Déchets – Ecologie – Politique sportive – Maisons France Service et MSAP
- Xavier CADORET : 8^{ème} vice-président Tourisme – Valorisation du patrimoine
- Guy LABBE : 9^{ème} vice-président Aménagement du territoire – Habitat – Logement – Rénovation énergétique – Urbanisme
- Conseiller délégué : Pascal VERNISSE – Politique santé

Les délégués communautaires se réuniront de nouveau en séance plénière le jeudi 23 juillet afin notamment de désigner les représentants des différentes commissions.

- **SDIS 03** : compte rendu donné par Mme Carole VALENTE DE SOUSA pour la remise Fourragères du dimanche 12 juillet au centre de secours de JALIGNY sur Besbre.
- **RPI ST LEON / SORBIER / LIERNOLLES** : les Prévisions d'effectifs sont de 54 élèves au 1^{er} septembre 2020.
- Un **conseil de sages** sera mis en place prochainement au sein de la commune.
- La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le **vendredi 18 septembre 2020 à 19 heures à la salle polyvalente.**

